

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, mercredi le 3 août 2022 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Bruno Therrien, Robert Paquette, Michael Dupuis-Souigny et Cathy Gauthier, formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Céleste.

Étaient absentes les conseillères Stéphanie Pelletier et Viky Goyette.

Était également présente, madame Huguette Audet, directrice générale et greffière-trésorière, certifiant que la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

2022-08-94

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Cathy Gauthier, appuyé de Monsieur Michael Dupuy-Souigny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2022.
4. Approbation des dépenses de la Municipalité du mois de juillet 2022.
5. Approbation des dépenses des lots intra du mois de juillet 2022.
6. Correspondance.
7. Rapport des élus.
8. Période de questions.
9. Diverses résolutions :
 - 9.1. Compostage MRC D'Abitibi Ouest.
 - 9.2. DroneLogik (pour mise à jour du logiciel Gonet).
 - 9.3. Fermeture du bureau 22, 23 et 24 août 2022.
 - 9.4. Avis juridique sur le règlement sur les nuisances.
 - 9.5. Achat de paniers de basket.
 - 9.6. Plan pour garage (grandeur pour la base).
10. Sujet divers
 - 10.1. Achat d'un routeur (Création d'un réseau invité).
11. Clôture de l'assemblée

2022-08-95

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Il est proposé par Monsieur Robert Paquette, appuyé de Madame Cathy Gauthier et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de séance ordinaire du 6 juillet 2022 tel que présenté.

2022-08-96

4. APPROBATION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DU MOIS DE JUILLET 2022

Il est proposé par Madame Cathy Gauthier, appuyé de Monsieur Bruno Therrien et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de

juillet 2022 pour la municipalité et ce pour un montant de 165 621.55\$, incluant les salaires au montant de 11 116.03\$, telles que présentées.

2022-08-97

5. APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES LOTS INTRA-MUNICIPAUX DU MOIS DE JUILLET 2022

Il est proposé par Monsieur Bruno Therrien, appuyé de Monsieur Robert Paquette et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de juillet 2022 pour les lots intra municipaux et ce pour un montant de 48 744.87\$,

6. CORRESPONDANCE

7. RAPPORTS DES ÉLUS

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. RÉOLUTIONS DIVERSES :

2022-08-98

9.1 INTENTION D'ACHEMINER LA MATIÈRE ORGANIQUE VERS LA FUTURE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST ET INTENTION D'OBTENIR DU COMPOST PRODUIT PAR LA FUTURE INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST.

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a compétence à l'égard des municipalités de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, dite compétence plus amplement décrite par son règlement 15-2008 ;

CONSIDÉRANT les cibles fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique visant à améliorer la performance du Québec en matière de récupération et de recyclage des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT les diverses préoccupations soulevées, dont un environnement sain pour tous (citoyens, industries commerces et institutions) et le cadre normatif des programmes d'aide ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus du territoire de développer une autonomie territoriale quant au traitement des matières organiques par la mise en place d'une installation de compostage (Résolution No 21-147);

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage pour la mise en place d'une installation de traitement de la matière organique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite distribuer le compost à raison de 60% pour les activités commerciales et 40% pour les municipalités locales (Résolution No 22-131);

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la provenance des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest doit signifier au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) l'intention des municipalités locales visés par l'extrait (compost) ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Therrien, appuyé par Madame Cathy Gauthier et unanimement résolu :

QUE La municipalité de Clermont signifie par la présente son intention d'acheminer les matières organiques générées par cette dernière à savoir, les matières organiques triées à la source d'origine résidentielle, du secteur ICI et les résidus verts;

QUE la quantité annuelle de matières organiques à acheminer à la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest située au Parc Industrielle de la ville de La Sarre est estimée à 26 tonnes par année, pour une durée de 20 ans;

QUE la municipalité de Clermont signifie par la présente son intention d'obtenir du compost produit par la future installation de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest;

QUE la municipalité de Clermont estime à 11 tonnes la quantité de compost qui sera nécessaire aux projets de la municipalité (activités horticoles et distribution aux citoyens).

9.2 FQM –DRONELOGIK — ORTHOPHOTOGRAPHIE DE HAUTE RÉOLUTION (Reporté)

2022-08-99

9.3 FERMETURE DU BUREAU

Il est proposé par Monsieur Robert Paquette, appuyé par Monsieur Bruno Therrien et unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé les 22, 23 et 24 août 2022 pour vacances.

9.4 AVIS JURIDIQUE

Lecture de l'avis juridique demandée au sujet du règlement sur les nuisances.

Un courriel sera envoyé à la Sûreté du Québec afin de faire le suivi sur ce dossier.

2022-08-100

9.5 ACHAT DE FILETS DE BASKET

Il est proposé par Madame Cathy Gauthier, appuyé par Monsieur Robert Paquette et unanimement résolu que 2 filets de basket soient achetés au coût de 169.95\$ chacun.

9.6 PLAN POUR GARAGE (DIMENSIONS POUR LA BASE).

Soumission à demander.

10. SUJET DIVERS :

2022-08-101

10.1 ACHAT D'UN ROUTEUR

CONSIDÉRANT QU'une panne de courant a occasionné le bris du routeur desservant les locaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le réseau internet est essentiel aux opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Therrien, appuyé par Madame Cathy Gauthier et unanimement résolu :

QUE La municipalité de Clermont accepte l'achat d'un routeur;

QU'un réseau «Invité» soit créé afin de desservir les visiteurs sans compromettre la sécurité du réseau utilisé par la municipalité.

2022-08-102

10.1 APPEL D'OFFRE POUR DÉNEIGEMENT ET AVIS PUBLIC

CONSIDÉRANT QU'E la municipalité doit aller en appel d'offre public pour le déneigement du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente de services d'ingénierie et infrastructures avec la FQM pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit qu'un avis d'appel d'offre public soit publié dans un journal local;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de journal local;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Robert Paquette, appuyé par Monsieur Bruno Therrien et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Clermont confie le mandat de rédaction et de publication de l'appel d'offre public pour le déneigement 2022-2023 à la FQM;

QU'un avis public de l'appel d'offre soit publié dans le journal Le Citoyen, édition du 10 août 2022.

2022-08-103

11. CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Bruno Therrien, appuyé par Monsieur Michael Dupuy-Souligny de lever la séance à vingt heure dix-sept (20h17).

Daniel Céleste,
Maire

Huguette Audet
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.